

℥	Arséniate de soude.	0 gr. 10
	Iodure de strontium	10 —
	Eau distillée	250 —

4° Un bain sulfureux tous les deux jours, suivi d'un massage des muscles de la jambe.

b). *Sciatique rebelle.*

1° Faire tous les huit jours des pointes de feu le long du sciatique et alterner avec des frictions térébenthinées et application du liniment chloroformé et laudanisé ci-dessus.

2° Prendre chaque jour deux pilules de :

℥	Nitrate d'argent.	0 gr. 01
	Extrait de belladone.	0 — 01
	Poudre de réglisse	q. s.
	Pour une pilule. N° 30.	

3° Si les moyens médicaux ne réussissent pas et si les douleurs empêchent la fonction du membre, pratiquer l'*élongation du nerf*.

4° Pratiquer une injection d'*un centigramme de cocaïne* dans le canal rachidien, au niveau de la région sacro-lombaire.

MALADIES MENTALES

PARALYSIE GÉNÉRALE

PRÉCEPTÉ GÉNÉRAL. — Toute maladie mentale déterminée, c'est-à-dire toute maladie caractérisée par un *délire*, systématisé ou non, généralisé ou partiel, délire hallucinatoire, de persécution, maniaque, mélancolique, hypocondriaque, etc., nécessite, comme base fondamentale de tout traitement rationnel, le placement du malade hors du milieu où s'est développée et a évolué son affection, sur un terrain neutre qui est la maison de santé ou l'*asile spéciaux*, où il trouve à la fois l'isolement nécessaire, la surveillance de tous les instants, et les soins adjuvants appropriés.

En conséquence, en présence d'un cas avéré de *folie*, la première conduite à tenir par le médecin consulté, son premier devoir, après avoir paré, autant que possible, aux plus pressantes indications, est de conseiller l'internement, et de délivrer à cet effet

le *certificat* justificatif du modèle suivant, en conformité de la loi de 1838.

« Je, soussigné, docteur en médecine, etc..., certifie que M... (Mme... ou Mlle...), âgé de..., domicilié à..., est atteint d'une affection mentale caractérisée par... (désigner la forme prédominante du délire ou des conceptions délirantes avec les manifestations ou les actes impulsifs, auxquels ils ont déjà donné lieu : actes de violence, idées et tentatives de suicide ou d'homicide, projets inconsidérés, irraisonnables, dissipation inconsciente de la fortune, incapacité de se conduire et de se gouverner, etc.); — et que cet état nécessite, d'urgence, autant dans l'intérêt privé du malade et de son entourage, que de l'ordre public, son placement dans un asile spécial, pour y être soumis à une surveillance et aux soins appropriés.

« En foi de quoi, etc. »

Thérapeutique symptomatique d'attente.

1^o Pratiquer de une à trois injections hypodermiques d'un centimètre cube avec la solution suivante :

∓ Chlorhydrate de morphine.. 0 gr. 10
Sulfate d'atropine 0 gr. 01
Eau distillée de laurier-cerise. 10 —

2^o Si le malade accepte de prendre des

médicaments, donner deux ou trois pilules par jour de :

∓ Narceïnesoluble(méco-nar-
céine). 0 gr. 40
Hyosciamine cristallisée . . 0 — 01
F. s. a. vingt pilules.

3^o Toutes les deux heures donner une cuillerée à soupe de la préparation suivante jusqu'au calme complet.

∓ Bromure de strontium. 20 gr.
Hydrate de chloral. . . 10 —
Sirop de jusquiame. . . 50 —
Eau de menthe 100 —